



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2025_0266
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 27 AVRIL 2025

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la Circulaire Interministérielle 73-354 du 16 juillet 1973.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5.

Considérant qu'afin de conserver à la cérémonie commémorative du souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation toute la solennité nécessaire, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place de l'Assemblée Départementale et rue d'Alboussière, en agglomération, à MOIRANS.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le 27 avril 2025 de 10h30 à 12h30, place de l'Assemblée Départementale, ainsi que rue d'Alboussière.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur une portion de la place de l'Assemblée Départementale, le 27 avril 2025 de 10h30 à 12h30.

Article 3 : Des circuits de déviation et des panneaux de stationnement interdit seront mis en place aux emplacements les plus appropriés, par les services techniques de la ville de MOIRANS, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 8 et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Article 7 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, Monsieur le responsable du service de police municipale, Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable, Monsieur le commandant du centre de secours, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS.
- Monsieur le responsable du service de police municipale.
- Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable.
- Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS.

Fait à Moirans, le 2 avril 2025
Valérie ZULIAN
Maire

